

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2020-ESP25

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	FP LOMME
Préfet compétent :	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 – FP LOMME : messagerie Numéro du projet : 2019-07-14e-00834 Numéro de la demande : 2019-00834-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La société FP Lomme envisage la réalisation d'une plateforme logistique sur un ancien délaissé ferroviaire à Lomme. La démarche vise ainsi à recycler du foncier usagé et éviter une création sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Les défrichements (arbustifs) et le ré-usage des ballasts de chemin de fer impactent toutefois des zones de chasse pour deux espèces de Chiroptères (*Pipistrellus pipistrellus* et *P. nathusii*), des zones de nidification pour diverses espèces de passereaux, des habitats à Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) et deux espèces végétales protégées : Linaires couchées *Linaria supina* et Gesse des bois *Lathyrus sylvestris*.

Après un premier avis négatif et la réalisation d'inventaires complémentaires, diverses mesures de réduction d'impacts sont proposées :

- période de travaux adaptée,
- phasage du chantier
- encadrement par un écologue,

ainsi que diverses mesures compensatoires :

- création d'habitats favorables aux lézards (pelouses sèches, friches méso-xérophiles, pierriers, gabions, hibernaculum...)
- création d'un habitat favorable à la linaires couchées et à la gesse des bois
- Mise en place de haies champêtres pour l'avifaune
- Pose de nichoirs et plan lumière adapté pour les chiroptères

Le pétitionnaire propose également des mesures d'accompagnement et de suivi :

- capture et relocalisation des lézards,
- Transplantation de linaires couchées et trèfles des champs (graines) et à la gesse des bois (pieds)
- Mise en place d'une gestion écologique des habitats créés
- Surveillance et destruction des espèces exotiques envahissantes
- Suivi des mesures

Avis du CSRPN

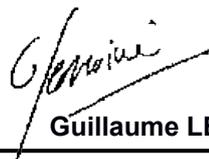
Compte tenu de l'ensemble des mesures proposées, le CSRPN donne avis favorable à condition que les mesures proposées soient réalisées et mises en place, pour la majorité, de façon anticipée pour éviter les pertes de valeurs, et sous réserve :

- que les végétaux implantés (herbacés et ligneux) soient d'origine régionale certifiée
- qu'un suivi sur 3 ans soit réalisé et soit annuellement transmis à la DDTM, la DREAL et au CSRPN
- que les données naturalistes soient transmises au CBN de Bailleul et intégrées dans SIRF et à l'INPN.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 10 août 2020 à Lille

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE